

ARRETE

ANNEXE 3 :
EXPOSE DES MOTIFS ET CONSIDERATIONS

dB



PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE DE L'AVEYRON
DREAL OCCITANIE

ANNEXE N° 3

Document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique des travaux de création du poste de transformation électrique 400 000 / 225 000 volts Sud-Aveyron sur la commune de Saint-Victor-et-Melvieu

Ce document constitue l'annexe à l'arrêté de déclaration d'utilité publique visée par l'article L 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui précise que « l'acte déclarant d'utilité publique est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ».

A cet égard, il reprend les éléments essentiels figurant au dossier d'enquête publique, auquel il ne saurait toutefois, en aucun cas, se substituer.

I Présentation de l'opération déclarée d'utilité publique

I.1 Maîtrise d'ouvrage

L'opération est conduite sous la maîtrise d'ouvrage de RTE Réseau de transport d'électricité.

Gestionnaire du réseau public de transport d'électricité français, RTE exerce ses missions dans le cadre de la concession prévue par l'article L 321-1 du code de l'énergie qui lui a été accordée par l'État. Conformément à l'article L 321-10 du code de l'énergie, RTE assure à tout l'équilibre du flux d'électricité ainsi que la sécurité, la sûreté et l'efficacité de ce réseau, en tenant compte des contraintes techniques pesant sur celui-ci. L'article L 321-6 du code de l'énergie confie à RTE la responsabilité du développement du réseau afin de permettre le raccordement des producteurs, des consommateurs, la connexion avec les réseaux publics de distribution et l'interconnexion avec les autres pays européens.

I.2 Contexte et présentation du projet

Le réseau électrique à 400 000 volts et 225 000 volts du sud du Massif Central a été construit principalement dans les années 1960. Il a été développé et aménagé pour permettre l'acheminement de l'énergie hydro-électrique des zones de production vers les zones de consommation. Depuis la mise en service de ces réseaux, la stabilité du parc de production n'a pas nécessité de nouveaux développements, l'augmentation de la consommation locale restant par ailleurs modérée.

Dans un contexte européen, national et régional d'orientation politique énergétique en faveur du développement des énergies renouvelables (hydraulique, solaire, éolien, biomasse, géothermie, ...), la vocation de production d'électricité d'origine renouvelable dans le Massif Central se trouve renforcée. Le réseau actuel n'est pas conçu pour transporter ces nouveaux flux d'électricité qui remontent sur le réseau public de transport via le réseau de distribution d'électricité. A moyen terme, il existe un risque donc de risque de coupures de grande ampleur.

I.3 Caractéristiques du projet

Le projet consiste à construire sur le plateau des Ayres au lieu dit « La Plaine » sur la commune de Saint-Victor-et-Melvieu dans le Sud de l'Aveyron, un poste transformation électrique 400 000 / 225 000 volts.

La consistance générale du projet consiste donc :

- à créer le poste 400 000 /225 000 volts au Sud-Est de celui de Saint-Victor ;
- à raccorder ce poste par une entrée en coupure à la ligne 400 000 volts « La Gaudière - Rueyres » ;
- à modifier le réseau 225 000 volts existant.

4 ouvrages 225 000 volts seront modifiés et reliés au futur poste Sud-Aveyron :

- la ligne en provenance d'Onet ;
- la ligne en provenance de Godin ;
- la ligne en provenance de Ganges ;
- la ligne en provenance de Couffrau.

L'objectif de mise en service de ce nouvel ouvrage est la fin 2020.

Le coût de réalisation du projet est estimé à 75 millions d'euros (conditions économiques de référence : 2017). A ce montant, s'ajoutent les coûts supplémentaires des travaux liés aux levées des réserves émises par la commission d'enquête qui s'élèvent à 1,1 million d'euros se répartissant de la manière suivante :

- déplacement du tracé des lignes 225 000 volts pour éviter les deux groupements de maisons du hameau des Ayres : 0,2 million d'euros ;
- mise en place de systèmes d'insonorisation des futurs transformateurs du poste : 0,9 million d'euros.

II La mise en œuvre du projet

La phase amont du projet est décrite par la circulaire du 9 septembre 2002 relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité.

II.1 La justification technico-économique

Ce projet de création d'un poste de transformation électrique 400 000 / 225 000 volts a fait l'objet d'un dossier de justification technico-économique (JTE) par RTE. Il a été validé par le ministère chargé de l'énergie le 18 août 2009. Conformément à la circulaire, la justification technico-économique a rappelé les hypothèses et les besoins qui sont à l'origine du projet, puis a présenté les différentes solutions envisagées permettant de satisfaire les besoins identifiés. A l'issue de cette analyse, RTE a indiqué la solution qu'il privilégiait en justifiant les raisons de son choix.

II.2 La concertation selon la circulaire du 9 septembre 2002

La concertation doit permettre de définir, avec les élus et les associations représentatifs des populations concernées, les caractéristiques ainsi que les mesures d'insertion environnementale et d'accompagnement du projet. En outre, elle permet d'apporter une information de qualité aux populations concernées par le projet.

Le maître d'ouvrage a pris les contacts nécessaires pour préparer et faire avancer la concertation. Il a également organisé des actions de communications par l'intermédiaire de la presse régionale.

La phase de concertation avec les services de l'État, les élus, les associations et le maître d'ouvrage

a été engagée sous l'égide du Préfet de l'Aveyron. Cette démarche progressive articulée en deux phases, présentation du projet et proposition de l'aire d'étude puis, détermination du fuseau ou d'emplacement de moindre impact a nécessité 3 réunions de concertation. L'aire d'étude du projet a été validée à l'unanimité lors de la réunion du 12 février 2010. Cette phase de concertation s'est poursuivie le 3 mai 2010 avec la détermination des fuseaux des raccordements et d'emplacement du poste de moindre impact. A l'issue de la concertation le 11 juillet 2011, le projet a évolué de la manière suivante : construction du poste sur le site de « La Plaine » en solution « mixte », avec l'échelon 400 000 volts construit en technique aérienne et l'échelon 225 000 volts en technique dite « sous enveloppe métallique », ce qui permet de réduire de moitié l'impact de cette infrastructure sur la surface agricole utile. Par la suite, l'encastrement du poste dans le sol a permis d'améliorer l'intégration paysagère de celui-ci.

II.3 L'instruction administrative

RTE a déposé le 15 décembre 2016 auprès de la Préfecture de l'Aveyron, deux dossiers de demandes de déclaration d'utilité publique pour :

- la création du poste de transformation électrique 400 000 / 225 000 volts ;
- la création de ses raccordements au réseau électrique existant.

Ils ont été jugés recevables par les services de l'Etat le 13 février 2017.

Ce projet a fait l'objet des consultations et participations du public suivantes :

- une consultation des maires et des services prévue par l'article R 323-6 du code de l'énergie ;
- un avis de l'Autorité Environnementale prévu par les articles L 122-1, R 122-6 et R 122-7 du code de l'environnement ;
- une enquête publique unique en application des articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement.

a) La consultation des maires et des services

Les résultats de la consultation des maires et des services, lancée le 13 février 2017 pour une durée de 2 mois, montrent une expression des avis majoritairement favorables sur le projet hormis pour le Conseil Municipal de Saint-Victor-et-Melvieu.

b) L'avis de l'Autorité Environnementale

Le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a conclu, au terme de son avis du 26 avril 2017, que l'étude d'impact est d'une manière générale, de bonne facture et bien illustrée à l'aide de schémas et photomontages qui en facilitent la compréhension. Selon le CGEDD, l'analyse des variantes présentait toutefois des faiblesses qui ont fait l'objet de recommandations.

Le maître d'ouvrage a répondu point par point aux observations émises par le CGEDD.

c) L'enquête publique

Le principe d'une enquête publique unique a été retenu. L'enquête a été ouverte sur le fondement des articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement et portait sur :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de construction des liaisons de raccordement électrique au poste de transformation électrique Sud-Aveyron de 400 000 / 225 000 volts sur les communes de Saint-Victor-et-Melvieu, Les Costes-Gozon et Saint-Rome-de-Tarn (Aveyron) ;
- la déclaration d'utilité publique valant arrêté de cessibilité des travaux de construction du poste de transformation électrique Sud-Aveyron de 400 000 / 225 000 volts sur la commune de Saint-Victor-et-Melvieu (Aveyron)
- le parcellaire correspondant à l'emprise du projet de construction du poste de transformation électrique

Sud – Aveyron de 400 000 /225 000 volts sur la commune de Saint-Victor-et-Melviu (Aveyron) en vue de la cessibilité des propriétés concernées.

L'enquête s'est déroulée du 6 novembre 2017 au 8 novembre 2017 inclus durant 33 jours consécutifs.

A l'issue de l'enquête publique unique, la commission d'enquête a établi son rapport et ses conclusions qui ont été remis au Préfet le 11 janvier 2018. La commission d'enquête a donné un avis favorable à chacun des motifs de l'enquête et a émis 4 réserves et 9 recommandations. RTE a répondu favorablement aux 4 réserves exprimées et s'est engagé à suivre les recommandations relevant de ses compétences.

III Les motifs et les considérations justifiant l'utilité publique du projet

L'objectif du projet est d'améliorer le réseau public de transport d'électricité du Sud du Massif Central.

L'enjeu est d'adapter le réseau électrique dans un contexte de transition énergétique pour garantir une alimentation électrique sécurisée de l'Aveyron, du Tarn et de l'Hérault.

Selon RTE, le projet de poste constitue une réponse robuste pour le long terme et ceci indépendamment des scénarii de développement des modes de production ou des évolutions de consommation sur la zone d'influence du poste.

Tout au long de l'instruction (concertation administrative, consultation administrative, enquête publique), RTE s'est efforcé d'apporter une réponse aux préoccupations exprimées. Ainsi, RTE a notamment modifié le projet en proposant d'encastrier le poste et de recourir à des techniques plus coûteuses (échelon 225 000 volts sous enveloppe métallique) permettant de mieux intégrer cet ouvrage dans l'environnement et en réduisant fortement la surface agricole utilisée pour la construction du poste.

Considérant le caractère complet et recevable du dossier soumis à enquête publique unique ;

Considérant la compatibilité des travaux projetés avec les documents d'urbanisme et de planification qui leur sont opposables ;

Considérant la stratégie retenue par le maître d'ouvrage, au terme d'une analyse comparative intégrant des critères techniques, environnementaux et économiques, afin de déterminer le fuseau des raccordements et l'emplacement du poste ;

Considérant la régularité de la concertation conduite, en vue de définir et valider les emplacements de moindre impact pour les fuseaux de raccordement et du poste de transformation électrique ;

Considérant que le maître d'ouvrage a fait droit aux remarques et observations formulées dans ce cadre ;

Considérant que le parti d'aménagement envisagé prend en compte les enjeux environnementaux et socio-économiques ainsi que les impératifs de sûreté et de sécurité publique ;

Considérant que l'étude d'impact et l'avis de l'autorité de l'État compétente en matière d'environnement joints au dossier d'enquête ont fait l'objet des mesures de publicité réglementairement applicables ;

Considérant que la caractérisation de la sensibilité de l'aire d'étude, l'évaluation du projet sur les composantes de l'environnement, les mesures proposées pour supprimer, réduire ou compenser ses

incidences potentielles et le dispositif de suivi retenu répondent de manière équilibrée et satisfaisante aux critères de recevabilité appréciés dans le cadre de la procédure environnementale prévue à l'article L 122-1 du code de l'environnement ;

Considérant que les modalités de l'enquête, par une adaptation des moyens déployés à la nature et à la consistance du projet, ont permis l'information et la participation du public ;

Considérant qu'après avoir constaté la régularité des mesures de publicité afférentes à l'enquête, relaté son déroulement, examiné les observations recueillies et pris en compte le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, la commission d'enquête a énuméré les considérations qui motivent le sens de ses conclusions favorables ;

Considérant que l'opération permettra de garantir la sécurité d'alimentation des territoires en électricité, d'optimiser l'exploitation du réseau et de minimiser les aménagements ou modifications de lignes existantes 225 000 et 400 000 volts ;

Considérant que la construction du poste de transformation Sud-Aveyron est la solution technique qui permet de répondre aux contraintes identifiées tout en étant robuste aux éventuelles variations d'hypothèses de consommation et de production d'électricité ;

Considérant que les atteintes à la propriété ou aux intérêts généraux d'ordre environnemental, social ou économique ne sont pas excessives eu égard à l'intérêt que présente l'opération ;

Considérant l'évolution du projet initial pour réduire l'impact environnemental ;

Il apparaît que la réalisation des travaux de création du poste de transformation électrique 400 000 / 225 000 volts dénommé « Sud-Aveyron » sur la commune de Saint-Victor-et-Melvieu est d'utilité publique.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 12-2018-06-18-001

du 18 JUIN 2018

Rodez, le 18 JUIN 2018

La Préfète de l'Aveyron



Catherine Sarlandie de La Robertie